

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, E. AUDEBERT, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS

EXCUSE (2) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Tarification et règlement des salles municipales

La commune dispose, dans son patrimoine, d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc. Il s'agit des salles polyvalentes municipales, des salles de réunions du service vie associative ainsi que du patrimoine scolaire qui accueille, en dehors des temps utilisés par l'Éducation Nationale, de nombreuses associations pour des activités essentiellement récurrentes. L'Accueil de Loisirs Municipal reçoit également des pratiques récurrentes mais aussi ponctuelles à l'occasion de manifestations organisées sur le site du Lac de la Forêt.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises, des particuliers ou des mandataires financiers lors de périodes d'élections.

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

Par délibération n°4 du conseil municipal du 24 janvier 2013, la commune a actualisé sa grille tarifaire visant à couvrir les différents usages en tenant compte de la spécificité des usagers. Cette tarification s'appuie sur plusieurs principes :

- Un tarif de base calculé sur le coût réel de chaque équipement. Une étude des coûts de fonctionnement de ces équipements assure aujourd'hui une bonne lisibilité des charges supportées,*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°8

page 2/6

- Un tarif forfaitaire à la journée, calculé sur une utilisation moyenne de 16 heures consécutives d'occupation, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement, le mobilier, les locaux annexes, l'ouverture et la fermeture des portes,
- Un système de caution généralisé aux 5 salles polyvalentes afin de pallier les éventuelles dégradations,
- Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle. Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles (représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts) nécessitant un équipement pour se dérouler, bénéficient de la gratuité et font l'objet d'une convention annuelle spécifique.

Depuis le 1er janvier 2017, la Ville a retrouvé, dans son patrimoine, l'Hôtel Sully qui, désormais, pourra répondre à certains besoins spécifiques et pour lesquels il convient d'établir une tarification.

Au 1er janvier 2018, après un an de travaux, la salle de la Gornière s'enrichit d'une extension qui offre de nouvelles prestations :

- une grande salle de réunions qui vient compléter le parc de salles avec une capacité intermédiaire entre les petites et les grandes salles,
- une salle de pratiques sportives douces qui va répondre notamment aux pratiques des séniors.

La commune a, par ailleurs, réalisé de nombreux investissements en rafraîchissement, réhabilitation et équipements.

Le service gestionnaire des salles proposera, après expertise du besoin exprimé, l'équipement le plus adapté. Il convient de distinguer les grandes salles polyvalentes municipales des salles de réunions qui sont des espaces de travail.

Les salles polyvalentes municipales :

- 3 gratuités annuelles de la location de base sont accordées aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts. A l'issue de ces 3 gratuités, un demi-tarif viendra s'appliquer à ces mêmes bénéficiaires.

- Chaque équipement présente des spécificités, de capacité, de lieux et patrimoniales. Ils ne peuvent pas tous accueillir tous types d'événements et manifestations, il convient donc de préciser la destination des lieux.

Les salles de réunions :

6 espaces, permettant d'accueillir des réunions couvrant des capacités de 10 à 90 personnes, ont été identifiés pour une meilleure adaptation aux besoins. Ils sont mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit.

Il s'agit :

- de la salle de réunions de la Grange Leclerc,
- des salles du service vie associative rue Arsène et Jean Lambert,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°8

page 3/6

- *de la nouvelle salle de la Gornière.*

Aussi, une mise à jour du règlement d'utilisation des salles, de la tarification des équipements municipaux et du champ couvert par la gratuité est nécessaire.

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

VU la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation,

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1 mai 2012 relative à l'organisation de loteries-tombolas et lotos,

VU la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative à la tarification des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des équipements communaux concernés,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la destination des équipements,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser la grille tarifaire ainsi que le champ couvert par la gratuité et celui de l'application du demi-tarif,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux figurant dans le tableau ci-après, pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2018,

- d'approuver le règlement des salles municipales,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 21 décembre 2017****n°8****page 4/6**

Destination des salles		
Complexe de la Gornière :		
Salle polyvalente	Spectacles, conférences, forums, événements festifs et familiaux, réceptions, réunions et assemblées générales,	
Salle de réunions	Réunions, conférences et assemblées générales,	
Salle de pratiques sportives	Pratiques sportives douces,	
Le Verger	Spectacles, expositions et expo-vente, forums, conférences, événements festifs et familiaux, réceptions, réunions et assemblées générales,	
Camille Pagé	Réceptions, réunions, conférences et assemblées générales, expositions et expo-vente, repas associatifs conviviaux en journée,	
La Grange de Targé	Réceptions, réunions, conférences et assemblées générales, expositions, événements festifs et familiaux,	
L'hôtel Sully (3 salles du rez-de-chaussée et jardin)	Réceptions, expositions,	
Salles municipales (Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation) (1)		
	Plein tarif	Demi-tarif (2)
Complexe de la Gornière :		
Salle polyvalente	250,00 €	125,00 €
Salle de pratiques sportives	Pratiques uniquement récurrentes – gratuité pour les associations locales	
Le Verger	250,00 €	125,00 €
Camille Pagé	180,00 €	90,00 €
La Grange de Targé	130,00 €	65,00 €
L'hôtel Sully (3 salles du rez-de-chaussée)	130,00 €	65,00 €
Cautions et acomptes (versés à la signature du contrat)		
Les annulations doivent parvenir au service vie associative par courrier, fax ou courriel au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'acompte sera maintenu et encaissé.		
	Cautions	Acomptes
Complexe de la Gornière : Salle polyvalente	500,00 €	20% du tarif de location
Le Verger	500,00 €	
Camille Pagé	300,00 €	
La Grange de Targé	200,00 €	
L'hôtel Sully (3 salles du rez-de-chaussée)	500,00 €	

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°8

page 5/6

Taux horaire du personnel

Pour toute intervention nécessitant un ou des techniciens son, lumière, pour l'installation, le démontage ou le nettoyage

20 € par heure et par technicien

Champ couvert par la gratuité

- 3 gratuités de la location de base sont accordées par an aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts,
- Services publics,
- Toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de Châtellerault ou en partenariat avec elle. **Elles font l'objet d'une convention de partenariat dans laquelle est valorisée la participation de la commune,**

- Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler. **Elles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique dans laquelle sera valorisé le soutien de la commune,**
- Cas particulier des campagnes électorales, gratuité pour tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle,
- Toutes les autres salles et locaux, en dehors de ceux cités plus haut, susceptibles d'accueillir des réunions ou des activités revêtant un intérêt local et faisant partie des activités prévues dans les statuts des organisateurs peuvent être mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit sous réserve de faisabilité. **Des conventions de mises à disposition de locaux sont alors signées.** Le montant de l'aide indirecte ainsi accordée sera communiqué à l'organisme bénéficiaire en fin d'exercice. Il s'agit notamment des locaux du patrimoine scolaire, des locaux de l'accueil de loisirs municipal, des locaux du pôle culturel associatif la Taupanne, ou de tout espace du patrimoine municipal adapté au besoin exprimé.

NB : Les manifestations réservées à des catégories limitées de la population sans pouvoir le justifier par des différences objectives de situation n'entrent ni dans le champ de la gratuité ni dans celui de l'application du demi-tarif. Dans tous les cas il doit y avoir existence d'un intérêt général.

Cas particulier des loteries-tombolas et lotos :

L'organisation de loteries-tombolas et lotos est prohibée par la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1^{er} mai 2012, exception faite des lotos qui présentent un caractère exceptionnel par rapport à l'objet de l'association et qui sont organisés dans un cercle restreint dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou d'animation sociale et ce dans la limite de 3 par an. D'un point de vue fiscal, les recettes tirées des loteries-tombolas et des lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévues au titre de 6 manifestations exceptionnelles par

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°8

page 6/6

an. La gratuité totale ou partielle est assimilée juridiquement à une subvention qui viendrait soutenir une activité génératrice de recettes, relevant d'une exception légale et d'une tolérance des services fiscaux. **Aussi, ce type de manifestation n'entre pas dans le champ couvert par la gratuité de la mise à disposition de locaux.**

Précisions

(1) Ce tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation de 16 heures consécutives au maximum, celle-ci pouvant se terminer dans la nuit suivant la date de location et dans les limites horaires prévues dans le règlement d'utilisation des salles municipales ,
- Le mobilier, chaises, tables et sonorisation de base, affecté à l'équipement ,
- Les états des lieux entrant et sortant,

Tout matériel nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

(2) Champ d'application du demi-tarif :

Associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques en dehors des périodes officielles de campagnes électorales, syndicats pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.

Salles de réunions (tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation)

	Plein tarif	Gratuité
Grange Leclerc	80,00 €	associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.
Vie associative – salle n°1	50,00 €	
Vie associative – salle n°2	80,00 €	
Vie associative – salle n°3	80,00 €	
Vie associative – salle n°4	80,00 €	
Salle de réunions de la Gornière	100,00 €	

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

12 7 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017